



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Politique et réglementation

Question écrite n° 39162

Texte de la question

M Jean Reyssier attire l'attention de M le ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, chargé de l'environnement, sur les conclusions du rapport du comité technique de l'électricité relatif au problème posé par l'emploi du PCB dans des matériels électriques. En effet, en application des directives européennes de 1985 interdisant la commercialisation des appareils au PCB, les communes se sont engagées dans un vaste programme de remplacement des transformateurs et condensateurs existants. Ces investissements qui coûtent fort cher aux collectivités seraient parfaitement justifiés si toutes les garanties étaient données que les appareils qui leur sont substitués offriraient des garanties totales quant aux risques de pollution. Or, l'étude menée par l'Académie des sciences sur le rapport du comité technique d'électricité conclut, et je cite : « l'interdiction de commercialisation des appareils au PCB est une mesure précipitée et risquée faute de pouvoir préconiser des produits de substitution sur lesquels on dispose d'une expérimentation suffisante et de données indéniables ». Aussi, il lui demande de lui indiquer si les conclusions de ce rapport sont de nature à faire évoluer la réglementation en ce domaine.

Données clés

Auteur : [M. Reyssier Jean](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39162

Rubrique : Matériels électriques et électroniques

Ministère interrogé : environnement

Ministère attributaire : environnement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 avril 1988, page 1611